

5052739/3

232h

(19h-1)

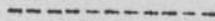
V. D. 2323 : Construction de 10.000 wagons dont 7.000 couverts et 3.000 - tombereaux

Aménagement de 500 wagons pour le trafic franco-espagnol.

(s) C.A.				
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	29.	1.4I		V
(s) C.A.		5. 2.4I		
C.A.		5. 2.4I	2	I
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	12.	2.4I	29	Qd b
C.A.		1. 4.4I		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		9. 4.4I	16	Qd c
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	30.	4.4I		
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	19.	7.4I		
	18.	8.4I		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	C.A.	3. 9.4I	65	Qd f)
		5. 9.4I		

Aménagement de 500 wagons pour le trafic franco

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 5 septembre 1941

n° 6473/41-2-2 Te
213h - 20

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Par dépêche M.R. 1-2 du 18 août 1941, vous avez bien voulu porter à ma connaissance que M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances avait refusé de donner son agrément à la prise en charge par l'Etat de la dépense supplémentaire de 13.500.000 frs relative à l'aménagement spécial de 500 wagons destinés au trafic franco-espagnol. Ces 500 wagons faisaient partie d'un projet comportant la construction de 10.000 wagons au total, projet que vous avez approuvé par décision du 1er avril 1941 sous réserve de l'assentiment, en ce qui concernait ces 500 wagons, de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

Le projet de construction de ces 500 véhicules doit donc être provisoirement écarté.

Vous m'avez invité, toutefois, à ne pas perdre de vue ce projet qui présente un intérêt certain pour le développement du trafic et dont la réalisation pourra être envisagée dès que les circonstances économiques se seront améliorées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons pris bonne note de vos instructions.

Nous continuons, en conséquence, les études entreprises à ce sujet, études qui d'ailleurs, en ce qui concerne le matériel roulant, sont sur le point d'être achevées.

Nous ne manquerons pas de vous adresser, le moment venu, le projet se rapportant à la reprise de cette construction.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Signé : FOURNIER

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
(Direction Générale des Transports (5ème Bureau)
244 - Boulevard Saint-Germain à PARIS

3 septembre 1941

2524

3 septembre 1941

QUESTIONS DIVERSES

f) Construction de wagons pour
le trafic franco-espagnol-

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans sa séance du 29 janvier 1941, le Conseil avait décidé de présenter un projet de construction de 10.000 wagons, dont 7.000 couverts, étant entendu que la construction de 500 wagons couverts destinés au trafic franco-espagnol serait subordonnée à la prise en charge par l'Etat de la dépense supplémentaire de 13 M. 5 nécessitée par les aménagements spéciaux à prévoir sur ces wagons.

Par lettre du 18 août 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître que M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances ne pouvait donner son agrément à cette disposition, et que, dans ces conditions, le projet de construction de ces 500 wagons devait être provisoirement écarté.

Toutefois, il invite la S.N.C.F. à ne pas perdre de vue le projet, dont la réalisation pourra être envisagée dès que les circonstances économiques se seront améliorées.

Sténo p. 65

M. LE PRESIDENT - Dans sa séance du 29 janvier 1941, le Conseil avait décidé de présenter un projet de construction de 10.000 wagons, dont 7.000 couverts, étant entendu que la construction de 500 wagons couverts destinés au trafic franco-espagnol serait subordonnée à la prise en charge par l'Etat de la dépense supplémentaire de 13 M. 5 nécessitée par les aménagements spéciaux à prévoir sur ces wagons.

Par lettre du 18 août 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait connaître que M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances ne pouvait donner son agrément à cette disposition, et que, dans ces conditions, le projet de construction de ces 500 wagons devait être provisoirement écarté.

.....

Toutefois, il invite la S.N.C.F. à ne pas perdre de vue le projet, dont la réalisation pourra être envisagée dès que les circonstances économiques se seront améliorées.

Direction générale des Transports

5ème Bureau

Projet de construction de 500 wagons
couverts à aménager spécialement pour
le trafic franco-espagnol.

Le Secrétaire d'Etat

M.R. - 1-9

à M.le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Par lettre du 5 février 1941, vous m'avez présenté un projet comportant, outre la fabrication de 9.500 wagons de types divers, la construction de 500 wagons couverts destinés au trafic franco-espagnol et spécialement aménagés pour permettre le chagement de leurs essieux aux gares frontières.

Par décision du 1er avril 1941, j'ai approuvé le projet présenté, étant entendu que le supplément de dépenses occasionné par l'aménagement spécial de ces wagons, évalué à 13.500.000 frs, ne pourrait être mis à la charge de l'Etat qu'avec l'assentiment de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

Par lettres D.2400/I9 et D.2131/30 des 30 avril et 19 juillet 1941, vous m'avez exposé que la S.N.C.F. entendait subordonner la construction des 500 wagons en cause à la prise en charge par l'Etat de cette dépense supplémentaire de 13.500.000 frs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances a refusé de donner son agrément à cette disposition. Dans ces conditions, le projet de construction des 500 wagons destinés au trafic franco-espagnol doit être provisoirement écarté.

Je vous invite, toutefois, à ne pas perdre de vue ce projet qui présente un intérêt certain pour le développement du trafic, et dont la réalisation pourra être envisagée dès que les circonstances économiques se seront améliorées.

P.O. le Chef du Service Economique : BLE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

---:---:---:---:---:---

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 19 juillet 1941

n° 24319/1 Te

C O P I E

2131 - 20

Monsieur le Ministre,

Par lettre D/2400/19 du 30 avril 1940, j'ai eu l'honneur
2131/30
de vous exposer que la S.N.C.F. entendait subordonner la construction de 500 wagons couverts, destinés au trafic franco-espagnol, figurant au projet qui vous a été soumis par lettre du 5 février 1941, à la prise en charge par l'Etat de la dépense supplémentaire, évaluée à 13.500.000 fr, nécessitée par les aménagements spéciaux à prévoir sur les wagons dont il s'agit.

Il nous serait agréable d'être fixé le plus tôt possible sur la décision prise par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et je me permets de vous demander de bien vouloir, si vous le jugez possible, intervenir auprès de lui à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
Direction Générale des Transports - 5^e Bureau -
244, Boulevard Saint-Germain -

PARIS (7°)

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 30 avril 1941.

2400-19
2131-20

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 5 février 1941, j'ai soumis à votre approbation un projet de construction de 10.000 wagons comprenant notamment 500 wagons couverts destinés au trafic franco-espagnol. Les aménagements nécessités par l'affectation à ce trafic des 500 wagons dont il s'agit entraînent, par rapport aux frais de construction de véhicules destinés seulement à la circulation sur voie normale, une dépense supplémentaire évaluée à 13.500.000 fr.

En me notifiant votre approbation du projet, vous voulez bien me faire connaître, par lettre M.R. du 1er avril 1941, que vous avez insisté auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances pour que l'Etat prenne en charge cette dépense supplémentaire.

Vous ajoutez que vous n'avez pas encore reçu de réponse à ce sujet et qu'en conséquence, l'imputation de ce supplément de dépense est pour l'instant réservée.

Je crois devoir attirer votre attention sur ce que le Conseil de la S.N.C.F. n'a donné son approbation à l'aménagement spécial de 500 des wagons compris au projet en vue de leur affectation au trafic franco-espagnol, qu'à la condition expresse que la dépense supplémentaire devant en résulter soit prise en charge par l'Etat.

Nous ne pouvons, dans ces conditions, avant d'entreprendre la construction de ces véhicules, qu'attendre la décision de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

Au cas où ce dernier n'estimerait pas que le supplément de dépense de 13.500.000 fr puisse être imputé au budget de l'Etat, nous devrions reconsidérer à nouveau la question.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications, Direction Générale des Transports - 5ème Bureau - 244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (7°)

9 avril 1941

2824

9 avril 1941

Questions diverses

a) Construction de wagons pour le trafic franco-espagnol -

P.V.

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans sa séance du 29 janvier 1941, le Conseil a décidé de présenter un projet de construction de 10.000 wagons, dont 7.000 couverts, étant entendu que ^{desdits/}500/wagons couverts, destinés au trafic avec l'Espagne, seraient munis d'un dispositif spécial permettant le changement d'essieux à la frontière au cas où l'Etat accepterait de prendre en charge la dépense supplémentaire de 13,5 M. entraînée par cette spécialisation.

Or, par dépêche du 1er avril 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir, tout en approuvant le projet, que M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances n'a pas encore donné son accord à cette dernière prise en charge par l'Etat et que l'imputation du supplément de dépenses était, pour l'instant, réservée.

Il y a lieu de remarquer que, dans ces conditions, compte tenu des termes de la décision du Conseil ci-dessus rappelée, ce n'est pas la question de l'imputation de la dépense qui doit être réservée, mais bien celle de l'aménagement lui-même des 500 wagons en cause.

Il sera répondu en ce sens à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Sténo p. 16 c) Construction de wagons.....

M. LE PRESIDENT - Dans sa séance du 28 janvier 1941, le Conseil a décidé de présenter un projet de construction de 10.000 wagons, dont 7.000 couverts, étant entendu que 500 desdits wagons

couverts, destinés au trafic avec l'Espagne, seraient munis d'un dispositif spécial permettant le changement d'essieux à la frontière au cas où l'Etat accepterait de prendre en charge la dépense supplémentaire de 13,5 M. entraînée par cette spécialisation.

Or, par dépêche du 1er avril 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a fait savoir, tout en approuvant le projet, que M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances n'a pas encore donné son accord à cette dernière prise en charge par l'Etat et que l'imputation du supplément de dépenses était, pour l'instant, réservée.

Il y a lieu de remarquer que, dans ces conditions, compte tenu des termes /de la décision du Conseil ci-dessus rappelée, ce n'est pas la question de l'imputation de la dépense qui doit être réservée, mais bien celle de l'aménagement lui-même des 500 wagons en cause.

Il sera répondu en ce sens à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

SECRETARIAT D'ETAT
aux communications

2324

Paris, le 1er avril 1941

Direction Générale
des Transports

LE SECRETAIRE D'ETAT

5ème Bureau

Matériel roulant

à Monsieur le Président du Conseil d'Adminis-
tration de la Société Nationale des
chemins de fer français

Construction de
10.000 wagons

M.R. 1-9

Vous m'avez présenté le 5 février 1941, un projet de cons-
truction de 10.000 wagons comprenant :

- 3.000 wagons tombereaux à 2 essieux, de 20 T. de charge ;
- 6.500 wagons couverts à 2 essieux, de 20 T. de charge, du
type normal de la S.N.C.F. ;
- 500 wagons de types divers destinés au trafic franco-es-
pagnol et qui sont prévus au présent projet, comme suite à ma dé-
pêche M.R. 30-561 du 24 octobre 1940, afin d'assurer le ravitaille-
ment du pays en denrées provenant de l'Espagne et du Portugal.

Ces 500 wagons sont conçus pour permettre le changement de
leurs essieux aux gares frontières et, à cet effet, il sera néces-
saire de disposer de 600 essieux pour voie large espagnole, dont
l'acquisition est comprise au présent projet.

Par lettre du 1er février 1941, j'ai insisté auprès de M. le
Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances pour que l'Etat prenne en
charge, en ce qui concerne les 500 wagons du trafic franco-espa-
gnol, le supplément des dépenses évaluées à 13.500.000 fr par rap-
port à celles qui auraient dû être engagées si ces véhicules a-
vaient été aménagés seulement pour la circulation sur les voies du
Réseau français.

Je n'ai pas encore reçu de réponse à ce sujet.

L'imputation du supplément de dépense de 13.500.000 francs
est donc pour l'instant réservée.

.....

Pr. le Ministre et par autorisation
P. le Directeur Général des Chemins de fer et des
Transports
Le Chef du Service Economique

signature.

12 février 1941

2324

QUESTIONS DIVERSES

b) Construction de 10.000 wagons

Aménagement de 500 wagons pour le trafic
avec l'Espagne.

P.V.

M. TIRARD rappelle que, dans sa séance du 29 janvier, le Conseil a adopté ce projet qui comportait, notamment, la construction de 500 wagons à essieux interchangeables destinés au trafic franco-espagnol.

Il s'était borné à signaler alors que des études antérieures avaient amené à cette conclusion que, du point de vue commercial, le trafic en cause ne justifiait pas la dépense supplémentaire envisagée. Il s'est reporté à ces études qui n'ont fait que le confirmer dans cette opinion.

M. LE BESNERAIS ne le conteste pas. Et c'est précisément la raison pour laquelle la construction des wagons dont il s'agit a été subordonnée à la prise en charge par l'Etat de la dépense supplémentaire.

Sténo p; 29

M. TIRARD - Quand cette question a été discutée, le 29 janvier 1941, je n'ai pas voulu intervenir plus longuement sur la construction des 500 wagons à essieux interchangeables pour le trafic franco-espagnol. Car je n'avais pas les précisions nécessaires.

A l'époque où j'avais étudié la question, il y a 4 ou 5 ans, il était apparu que le trafic commercial qui devait être assuré par des wagons de ce type ne justifiait pas l'importance de la dépense. En effet, en ce qui concerne le trafic d'exportation de l'Espagne vers la France et qui comprend surtout des oranges, le transit sans filtrage à la frontière n'offre pas d'intérêt, en raison des avantages présentés par ce filtrage. D'autre part, et surtout, le

trafic dans le sens inverse France-Espagne étant de nature toute différente puisqu'il est principalement composé d'articles de Paris, de petite sidérurgie et d'automobiles, les points d'arrivée en Espagne sont absolument distincts des points de départ du trafic des oranges.

J'avais demandé à l'époque que les services commerciaux de la S.N.C.F. voulussent bien étudier l'importance relative de ces deux courants de trafics et on avait constaté qu'ils n'étaient pas équilibrés.

J'ai retrouvé également le renseignement suivant qui est intéressant. Un service, très restreint d'ailleurs, de wagons à essieux interchangeable s'était constitué à Paris il y a une vingtaine d'années. Or, cette maison avait fait connaître à l'époque qu'on ne pouvait attendre aucun résultat intéressant de l'emploi de ces wagons pour le trafic franco-espagnol. Aussi n'a-t-elle pas augmenté l'effectif de son parc. Peut-être n'existe-t-elle plus aujourd'hui. Il y a là une expérience technique et commerciale que les Services auraient avantage à étudier.

M. LE BESNERAIS - Nous sommes tout à fait d'accord; l'intérêt commercial n'est pas suffisant pour justifier des dépenses supplémentaires. C'est pourquoi nous avons demandé que la dépense soit prise en charge par l'Etat.

M. TIRARD - Si vous voyez là un moyen de placer des commandes de wagons en Espagne, dans ce cas, je suis d'accord.

M. LE BESNERAIS - Les Espagnols nous offrent, en effet, de construire les wagons correspondant en Espagne, et il est possible que nous les obtenions plus tôt que les autres. Nous trouverons, en Espagne, des stocks d'acier qui n'existent plus en France.

D'autre part, les Espagnols sont très intéressés pour le moment par des départs tant au départ du Portugal qu'au départ de Séville, à destination de la Suisse et de l'Allemagne. Ce sont des transports qu'ils veulent assurer en wagons à essieux interchangeables sans

transbordement à la frontière.

Mais ce trafic ne durera peut-être que quelques années. Aussi, quand le Gouvernement nous a fait savoir qu'il estimait intéressant de faire aménager des wagons à essieux interchangeable, avons-nous répondu que nous n'y voyions pas d'objection, sous réserve que nous ne paierions pas plus que pour la construction de wagons ordinaires.

Dans ces conditions, si l'opération peut se faire, elle facilitera le trafic et nous permettra d'obtenir des wagons plus vite, sans que nous ayons à supporter de dépense supplémentaire.

M. TIRARD - Je m'excuse d'avoir soulevé cette question, mais il m'a paru intéressant de faire part au Conseil de ces renseignements.

5 février 1941

2324

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal

Construction de 10.000 wagons dont 500 pour le trafic avec l'Espagne

P.V.

A la suite d'une question posée par M. MOREAU-NERET en ce qui concerne la partie du Procès-Verbal : Question V - Projets - Construction de 10.000 wagons (7.000 wagons couverts, 3.000 wagons tombereaux), M. LE PRESIDENT précise que les 500 wagons destinés au trafic avec l'Espagne ne seront munis du dispositif spécial prévu que si l'Etat prend lui-même à sa charge la dépense supplémentaire correspondant à ces aménagements.

M. LE BESNERAIS ajoute que M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a donné verbalement son accord, au cours de la discussion du programme, au principe de la couverture de la dépense supplémentaire par l'Etat. Mais cet accord n'a pas encore été confirmé officiellement.

Compte tenu de ces observations, il est entendu que les deux derniers alinéas de la page 3 du projet de Procès-Verbal seront rédigés comme il suit :

".....Le projet établi prévoit, de ce fait, la construction de 7.000 wagons couverts et de 3.000 wagons tombereaux. Ces wagons correspondent aux types ordinaires de la S.N.C.F. Toutefois, 500 des wagons couverts, destinés au trafic vers l'Espagne, seront munis d'un dispositif spécial permettant le changement d'essieux à la frontière si l'Etat prend à sa charge la dépense supplémentaire que représente cet aménagement particulier.

.....
Sous cette réserve, le projet de Procès-Verbal de la séance du 29 janvier 1941 est adopté.

Sténo (s) p; 2

M. MOREAU-NERET - J'ai une simple observation à formuler au sujet de la question V : "Projets - Construction de 10.000 wagons". Le

dernier alinéa de la page 3 du projet de Procès-Verbal est ainsi conçu : "Les crédits nécessaires, soit 949.600.000 fr, sont inscrits au Programme spécial d'Equipement, l'Etat devant prendre à sa charge la dépense supplémentaire que représente l'aménagement particulier des wagons destinés au trafic avec l'Espagne".

L'Etat a-t-il réellement pris l'engagement de couvrir cette dépense supplémentaire ?

M. LE PRESIDENT - M. CLAUDON avait fait une réserve à ce sujet, en disant qu'il n'y avait pas eu de décision formelle et M. LE BESNERAIS avait précisé qu'en effet, il s'agissait d'une indication donnée verbalement par M. le Secrétaire d'Etat.

M. LE BESNERAIS - C'est exact. Au cours de la discussion du programme avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, celui-ci nous avait indiqué qu'il y aurait intérêt à aménager 500 de ces wagons en vue de faciliter le trafic entre la France et l'Espagne. Nous avons indiqué que nous ne pouvions avoir d'objection, mais qu'il en résulterait une augmentation de dépenses que l'Etat devrait prendre en charge. Le Secrétaire d'Etat nous a répondu qu'il était d'accord. Nous avons donc préparé notre projet en tenant compte de cet accord.

Nous avons demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, au mois de décembre, de nous confirmer cet accord par écrit et, en transmettant le projet actuel, M. le Président a rappelé que l'aménagement des 500 wagons en vue de les adapter au trafic franco-espagnol était subordonné à la prise en charge par l'Etat de la dépense supplémentaire en résultant.

M. MOREAU-NERET - Je ne crois pas que le département des Finances ait été saisi de la question.

M. LE BESNERAIS - Si l'Etat ne veut pas prendre cette dépense à sa charge, je vous demanderai alors de remplacer les 500 wagons destinés au trafic franco-espagnol par des wagons du type ordinaire.

M. MOREAU-NERET - Le Procès-Verbal précise que l'Etat doit prendre cette dépense à sa charge. Or, je n'avais connaissance d'aucun engagement de cette sorte.

M. LE PRESIDENT - Nous pouvons soit modifier le Procès-Verbal de la dernière séance sur ce point, soit prendre acte, dans le Procès-Verbal de la séance d'aujourd'hui, de l'observation de M. MOREAU-NERET.

Si l'Etat n'était pas d'accord pour prendre la dépense supplémentaire à sa charge, nous construirions, au lieu de ces wagons, 500 wagons ordinaires.

D'ailleurs, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications est saisi du projet. Il nous fera savoir s'il est d'accord ou non.

Compte tenu d'une suggestion de M. BOUTET, il est entendu que les deux derniers alinéas de la page 3 du Procès-Verbal seront modifiés de la façon suivante : "Toutefois, 500 des wagons couverts, destinés au trafic avec l'Espagne, seront munis d'un dispositif spécial permettant le changement d'essieux à la frontière, si l'Etat prend à sa charge la dépense supplémentaire que représente cet aménagement particulier.

Les crédits correspondant au projet sont inscrits au Programme spécial d'équipement".

29 jénvier 1941

2524

QUESTION V - Projets

Construction de 10.000 wagons (7.000 wagons
couverts - 3.000 wagons tombereaux) -
(936 millions) -

P.V.

M. LE PRESIDENT expose la situation du parc de matériel roulant et insiste sur la nécessité dans laquelle se trouve la S.N.C.F. de reconstituer ce parc.

Le projet établi prévoit, de fait, la construction de 7.000 wagons couvertsToutefois 500 des wagons couverts, destinés au trafic vers l'Espagne, seront munis d'un dispositif spécial permettant le changement d'essieux à la frontière si l'Etat prend à sa charge la dépense supplémentaire que représente cet aménagement particulier.

.....
Après échange de vues entre M. TIRARD et M. LE BESNERAIS sur l'intérêt que présente l'aménagement spécial des 500 wagons couverts destinés au trafic avec l'Espagne, le Conseil approuve le projet.

Sténo (s) p.11

M..LE.PRESIDENT -

Tous ces wagons correspondent au type ordinaire utilisé par la S.N.C.F., à l'exception de 500 wagons couverts destinés au trafic avec l'Espagne. Ces 500 wagons seront munis d'un dispositif spécial qui, en permettant le changement d'essieux à la frontière, évitera les transbordement de marchandises que la différence de largeur de voies impose à la frontière. L'Etat prendra à sa charge le supplément des dépenses qui résultera des aménagements spéciaux ainsi prévus. Ces 500 wagons comprennent 200 wagons couverts, 200 wagons à primeurs et 100 wagons réfrigérants.

La dépense totale d'acquisition de ce matériel est évaluée à 949.500.000 fr. Il convient de déduire de cette somme les dépenses

que l'Etat prend à sa charge pour l'aménagement des wagons destinés au trafic espagnol, soit 13 M. 1/2. Il reste par conséquent une dépense nette de 936 M. à la charge de la S.N.C.F.

.....

M. TIRARD - M. le Président a fait allusion tout à l'heure à la commande de matériel spécial pour le trafic avec l'Espagne. Or, il y a quelques années, une étude très complète a été faite sur cette question. Une Société avait même été constituée qui, en liaison avec les chemins de fer, avait étudié le problème à fond. Mais la solution tendant au remplacement des essieux a dû être abandonnée. L'étude très poussée qui a été faite, a montré, en effet, que ces essieux seraient dispersés à l'usage et qu'il serait difficile, voire même impossible, de les retrouver et de les rassembler aux points de transit. Les Services avaient estimé, à cette époque, que même en commandant des jeux d'essieux supplémentaires, il serait impossible d'obtenir leur concentration au point d'échange et d'éviter leur dispersion.

M. LE BESNERAIS - Les essieux suivent les wagons et reviendront aux points de transit avec les wagons. Toutefois, il faut prévoir ~~un~~ des jeux d'essieux supplémentaires car l'équilibre ne se produira pas obligatoirement. Si a priori les wagons étaient la moitié du temps en Espagne et l'autre moitié en France, il suffirait d'avoir autant ~~de~~ d'essieux que de wagons.

M. TIRARD - L'état d'équilibre au point de passage est impossible à réaliser.

M. LE BESNERAIS - Nous pensons que les wagons resteront en moyenne plus longtemps en Espagne qu'en France. C'est pourquoi nous avons commandé un nombre d'essieux supérieur. Au lieu de prévoir au total 1.000 essieux pour 500 wagons, nous en prévoyons 1.100 : 600 à écartement espagnol et 500 à écartement français.

Je reconnais que ces wagons ne seront pas utilisés d'une manière parfaite, car leur durée de rotation sera longue. Mais les commander

présente à l'heure actuelle cet avantage qu'ils nous seront livrés plus vite que les autres, car nous pourrions les faire construire en Espagne.

M. TIRARD - Il faudra prendre les mesures utiles pour que les points d'entrée et de sortie soient les mêmes, car lors de l'examen de cette question, il y quelques années, l'objection avait été faite que certains trafics passaient à la sortie par Hendaye et en retour par Port-Vendres et inversement, et qu'il était impossible de renvoyer les essieux d'un point à l'autre.

M. LE BESNERAIS - Nous les ferons passer par le même point.

M. LAURENT-ATTHALIN - Ces wagons serviront-ils au transports d'oranges ?

M. LE BESNERAIS - NON. Il est apparu qu'il n'y avait pas avantage à supprimer le transbordement des oranges à la frontière, qui permet de rejeter les oranges avariées. Au surplus, le trafic des oranges exige un nombre de wagons bien supérieur à ceux que nous allons construire. Ces wagons spéciaux serviront à d'autres trafics.

M. TIRARD - Vous serez obligé de passer des accords particuliers avec les transitaires.

M. LE BESNERAIS - Et avec les chemins de fer espagnols.

M. LAURENT-ATTHALIN - Quand ces wagons nous seront-ils livrés ?

M. LE BESNERAIS - Je ne peux pas le préciser d'une façon certaine, peut-être à la fin de l'année, si je puis obtenir de faire construire ces 500 wagons en Espagne; mais leur paiement exigera un transfert de devises, à moins que l'Espagne admette une compensation. L'accord de clearing franco-espagnol n'est pas actuellement au point.

.....

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - Il est dit, dans le rapport

qui nous a été distribué que "l'Etat prendrait à sa charge le supplément des dépenses correspondant aux aménagements spéciaux que les wagons ordinaires de la S.N.C.F. doivent recevoir pour pouvoir circuler en Espagne". Ce n'est pas la dépêche ministérielle du 24 octobre 1940 relative à l'affectation de wagons au trafic avec l'Espagne qui a décidé cette prise en charge par l'Etat. J'ai soumis la question au Ministre et je n'ai pas trouvé dans les dossiers la trace écrite d'un engagement.

M. LE BESNERAIS - C'est exact. L'engagement a été pris verbalement par le Secrétaire d'Etat aux Communications. Nous lui avons écrit le 10 décembre pour lui demander confirmation écrite de cet engagement mais nous n'avons pas encore reçu de réponse.

M. LE PRESIDENT - Le projet est approuvé.

Extrait du rapport présenté au Conseil
d'Administration sur le projet relatif à la
construction de 10.000 wagons

Aménagement de wagons pour le trafic avec l'Espagne

I - JUSTIFICATION DE L'ACQUISITION DE 10.000 WAGONS

.....
Aménagement de 500 wagons

Le Secrétaire d'Etat aux Communications a invité la S.N.C.F., par dépêche M.R. 30-561 du 24 octobre 1940, à affecter dès que possible au trafic entre la France et l'Espagne, des wagons disposés pour permettre le chargement de leurs essieux à la frontière. Cette solution permet, en effet, d'éviter le transbordement des marchandises - et les pertes de temps, ainsi que la détérioration de ces marchandises, qui en résultent - transbordement nécessité par la différence de largeur des voies françaises (1,440 m) et espagnole (1,674m).

L'Etat prendrait à sa charge le supplément des dépenses correspondant aux aménagements spéciaux que les wagons ordinaires de la S.N.C.F. doivent recevoir pour pouvoir circuler en Espagne.

Etant donné la nature des produits à transporter (en particulier fruits et légumes) et la durée des transports, la S.N.C.F. propose la répartition suivante des 500 wagons à aménager :

- 200 wagons couverts ordinaires, au gabarit continental, dont
50 avec plancher intermédiaire (pour transport en vrac des oranges);

- 200 wagons à primeurs (au gabarit anglais, à la demande des chemins de fer espagnols);

- 100 wagons réfrigérants au gabarit anglais.

Des essieux à voie large seront à acquérir en vue de la circulation de ces wagons en Espagne. Le nombre a été fixé à 600, eu égard au nombre de wagons se trouvant simultanément en Espagne.

En définitive et au égard aux règles suivies par les chemins de fer espagnols en ce qui concerne l'équipement de frein à vide et de frein à vis avec guérite des wagons de leur parc, la S.N. C.F. propose l'acquisition du matériel suivant :

- franco- /
- 500 wagons à essieux, disposés pour le trafic/espagnol avec changement des essieux au point de transit, dont :
- 100 wagons couverts ordinaires munis des organes complets du frein à air automatique et du frein à vide ainsi que du frein à vis avec guérite, série KKuwf,
 - 50 wagons couverts ordinaires, munis des conduites blanches du frein à air automatique et du frein à vide, ainsi que du frein à vis avec guérite, série KKuf,
 - 50 wagons identiques aux précédents, mais comportant en outre un plancher intermédiaire amovible,
 - 200 wagons à primeurs, à gabarit anglais, munis des organes complets du frein à air automatique et du frein à vide, série Fasu,
 - 100 wagons réfrigérants, à gabarit anglais, munis des organes complets du frein à air automatique et du frein à vide, série Frsu.
-
- 600 essieux à voie large espagnole avec boîtes à huile du type Isothermos.

II - DESCRIPTION TECHNIQUE DES WAGONS A ACQUERIR.

.....
Indiquons que tous les wagons disposés pour le trafic franco-espagnol seront munis des organes exigés par les chemins de fer espagnols pour la circulation sur leurs lignes, à savoir :

- frein à vide Clayton (organes moteurs complets avec valve à action rapide ou conduite blanche seulement),
- porte-signaux spéciaux,
- tampons à plateaux de choc élargis,
- frein à vis avec guérite ou frein à levier, etc

En outre, ces mêmes wagons comporteront, en vue du remplacement des essieux à voie normale par des essieux à voie large espagnole, les dispositions spéciales ci-après :

- châssis avec brancards déplacés pour tenir compte de l'écartement plus grand des plaques de garde;
- essieux à voie normale et boîtes d'essieux de types spéciaux ;
- timonerie de frein disposée pour permettre le déplacement latéral des sabots;
- ~~XXXX~~ - ressorts modifiés;
- entretoises de plaques de garde modifiées, etc

III - EVALUATION DES DEPENSES A ENGAGER ET IMPUTATION DE CES DEPENSES.

Les prix unitaires ci-après ont été évalués en partant des prix de base connus d'après des commandes effectives et en les majorant pour tenir compte des augmentations du prix des matières et de la main-d'oeuvre survenues depuis la date de la commande.

.....
Les prix unitaires ainsi évalués sont les suivants :
.....

- e pour un wagon couvert, disposé pour le trafic franco-espagnol, muni des organes complets du frein à air et à frein à vide et d'un frein à vis avec guérite, série KKuwf 112 000 f.
- pour un wagon couvert disposé pour le trafic franco-espagnol, muni des conduites blanches du frein à air et du frein à vide, ainsi que du frein à vis avec guérite, série KKuf 90 000 f.
- pour un wagon couvert identique au précédent mais comportant un plancher intermédiaire amovible 95 000 f.
- pour un wagon à primeurs, à gabarit anglais muni des organes complets du frein à air et du frein à vide, série Fasu 137.000 f.
- pour un wagon réfrigérant, à gabarit anglais muni des organes complets du frein à air et du frein à vide, série Frsu 167 000 f.

.....
 La dépense totale d'acquisition serait donc la suivante :

-
- 100 wagons couverts pour trafic franco-espagnol, série KKuwf à 112 000 f. l'un 11 200 000 f.
- 50 wagons couverts pour trafic franco-espagnol, série KKuf à 90 000 f. l'un 4 500 000 f.
- 50 wagons couverts disposés pour trafic franco-espagnol série KKuf, avec plancher intermédiaire amovible à 95 000 f. l'un 4 750 000 f.
- 200 wagons à primeurs disposés pour trafic franco-espagnol série Fasu à 137 000 f. l'un . 27 400 000 f.
- 100 wagons réfrigérants disposés pour trafic franco-espagnol série Frsu à 167 000 f. l'un 16 700 000 f.
-
- 600 essieux avec boîtes Isothermos, pour voie large espagnole à 10 000 f. l'un 6 000 000 f.
-

Ce total comprend les dépenses que l'Etat doit prendre à sa charge et qui correspondent aux aménagement à prévoir sur les wagons destinés au trafic franco-espagnol.

Ces dernières dépenses sont évaluées comme il suit :

aménagement de 100 wagons couverts série KKuwf
(dispositifs spéciaux, frein à vide complet,
frein à vide avec guérite)

à 16 000 f. par wagon 1 600 000 f.

aménagement de 50 wagons couverts, série KKuf
(dispositifs spéciaux, conduite blanche de
frein à vide, frein à vis avec guérite)

à 8 000 f. par wagon 400 000 f.

aménagement de 50 wagons couverts, série KKuf
avec plancher intermédiaire (dispositifs spé-
ciaux, conduite blanche de frein à vide, frein
à vis avec guérite, plancher intermédiaire)

à 13 000 f. par wagon 650 000 f.

aménagement de 200 wagons à primeurs, série
Fasu (dispositifs spéciaux, frein à vide
complet)

à 12 000 f. par wagon 2 400 000 f.

aménagement de 100 wagons réfrigérants, série
Frsu (dispositifs spéciaux, frein à vide
complet)

à 12 000 f. par wagon 1 200 000 f.

600 essieux avec boîtes Isothermos 6 000 000 f.

Total 12 250 000 f.

Somme à valoir pour imprévus . 1 250 000 f.

La dépense à la charge de l'Etat serait
donc de 13 500 000 f.

.....
Paris, le 22 janvier 1941

Le Directeur

signé PONCET.